

Conseil de gestion du 03 Juillet 2023

Délibération n° 2023-CG-14

Bastia, le 03 Juillet 2023

Demande de subvention N°2023/5 SAS DAVE BOAT.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marin di u Capicorsu è di l'Agriate émet un avis négatif concernant l'adéquation avec le règlement des aides de la demande de subvention N°2023/5 de la SAS DAVE BOAT concernant l'acquisition de trois embarcations à propulsion électrique de type bateau lagon 55.

Le conseil de gestion souhaiterait plus d'explications et de travail notamment sur l'aspect

règlementaire auprès des services de l'Etat compétents.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





NOTE DE PRESENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION N°2023/5

OBJET : LA SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE DAVE BOAT SOLLICITE LE PARC AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT A L'ACQUISITION DE 3 EMBARCATIONS A PROPULSION ELECTRIQUE DE TYPE BATEAU LAGON 55

Le projet consiste à proposer des bateaux à propulsion électrique dont la recharge des batteries s'effectuerait grâce à des panneaux photovoltaïques présents sur le toit du bateau, permettant une totale autonomie. L'écoconception du bateau est une valeur forte du constructeur et un gage de transition écologique pour l'activité du demandeur. Le constructeur du bateau assure un recyclage en fin de vie de plus de 95% du bateau sur l'ensemble du territoire français.

Le constructeur de ces bateaux électro solaire se situe en métropole, en région PACA. Sa production éco conçue est française, elle utilise des fibres naturelles (chanvre ou lin) en remplacement de la fibre de verre et de la mousse PET, et utilise des plaques de liège pour les renforts de structure.

Le porteur de projet envisage un partenariat environnement et écologie avec des pêcheurs et particuliers ainsi que des sorties pédagogiques sur la protection de l'environnement faune flore.

L'objet principal de la SAS est « la location de bateau avec ou sans skipper, l'achat et la vente de bateaux de plaisance, la conciergerie, l'organisation d'évènements en mer, la location de matériel de sports nautiques, le gardiennage de bateaux, location de bateaux à des professionnels de la plaisance, la livraison de bateaux sur remorque ou en mer, la mise à disposition de skippers, le remorquage, la location de jet skis. »

Le projet est soutenu par l'Agence de Développement Economique de la Corse à travers le programme « Cresce » pour 50% du montant HT soit 33 034 euros.

Conformément au Programme d'Intervention de l'OFB 2023-2025, l'aide en investissement est décrit à l'**Article 21. Achats de biens et d'équipements immobilisés** :

« Les dépenses d'achat d'équipement réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action ou du projet et qui font l'objet d'immobilisations dans les comptes du demandeur conformément aux normes comptables applicables sont prises en compte dès lors qu'elles se rattachent directement à la mise en oeuvre du projet subventionné. Ces dépenses sont prises en compte à hauteur du montant des amortissements constatés pendant la période d'éligibilité des dépenses, et non à hauteur du coût d'acquisition initiale ou de renouvellement. »

Pour le calcul de notre intervention, nous prenons en compte sur la durée du projet soit 3 ans pour 80% des dotations d'amortissement des bateaux solaires : soit 4 441€ + 6 661€ + 6 661€ ce qui fait 17 763 € qui serait la base de l'assiette éligible, puis on applique le taux d'intervention soit 80% ce qui ferait : 14 210,4€.

Le montant total de l'opération retenu est de 66 067,50 € euros. L'intervention du Parc serait de **14 210,40 €, soit 21,5%** du montant total.

Le plan de financement est le suivant :

Parc naturel marin	14 210,40 €
ADEC	33 034 €
SAS DAVE BOAT	18 823,10 €
Montant total HT	66 067,50 €